

RÈGLEMENTS ET CONSIGNES ENCADRANT L'UTILISATION DE LA PISCINE D'ODANAK

Sont **OBLIGATOIRES** :

- Le port d'un maillot de bain
- Le port d'un casque de bain
- Le port d'une couche de baignade pour les bébés
(si vous n'en avez pas, demandez-en une aux sauveteurs-surveillants)
- La douche avant la baignade

Il est recommandé d'attacher les cheveux longs.

En tout temps, vous devez :

- Marcher ;
- Vous changer dans les vestiaires ;
- Utiliser les salles de bain et les toilettes pour tous vos besoins d'hygiène personnelle avant d'entrer dans la piscine ;
- Être pieds nus ou porter des sandales pour l'intérieur dès votre entrée dans le vestiaire et jusqu'à votre sortie ;
- Adopter des comportements non agressifs et sans bousculade dans la piscine ainsi que sur la promenade ;
- Jeter votre gomme avant d'entrer dans la piscine ;
- Utiliser les échelles et la rampe seulement pour accéder à la piscine ou pour en sortir (celles-ci doivent demeurer accessibles) ;
- Plonger du tremplin uniquement dans la zone profonde ou sur le bord de la piscine avec la permission du surveillant-sauveteur ;
- Vous abstenir d'apporter et de consommer de la nourriture et/ou des breuvages dans la piscine ou sur la promenade de la piscine intérieure. Les contenants en verre sont interdits à la piscine extérieure ;
- Être attentif aux signaux sonores émis (coup de sifflet, alarme) et suivre les directives des surveillants-sauveteurs ;
- Respecter l'horaire de la programmation.

L'accès à la piscine est permis à toute personne qui :

- Ne présente pas de facultés affaiblies ;
- N'est pas atteinte d'une lésion cutanée, d'une maladie de la peau ou d'une maladie contagieuse ou infectieuse (ex. : gastro-entérite) ;
- Les enfants de moins 8 ans et moins doivent être accompagnés par une personne de plus de 16 ans ;
- Il est suggéré que les enfants entre 9 et 12 ans soient accompagnés par une personne de plus de 16 ans ;
- Les personnes ne sachant pas nager et les débutants devraient se baigner dans la zone peu profonde.

Les baigneurs doivent être évacués et l'accès à la piscine est interdit lorsque :

- Il y a un orage ou des vents violents ;
- Une vérification de sécurité est nécessaire ;
- Il existe un risque attribuable à la présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade ;
- Les éléments chimiques de l'eau n'assurent plus la protection des baigneurs;
- Une circonstance particulière met en danger la sécurité des baigneurs.

La piscine Alanis Obomsawin est un environnement **non-fumeur en tout temps.**

Les responsables de la piscine ont pleine autorité dans l'enceinte de la piscine et sur les aménagements existants et se réservent le droit d'expulser toute personne qui enfreint un ou plusieurs règlements, qui nuit au bon fonctionnement des activités, qui compromet la sécurité des autres baigneurs ou qui n'agit pas selon les règles de civisme et de politesse.

En tout temps, le jugement du surveillant-sauveteur en poste prévaut. Aucun manque de respect à son égard ne sera toléré.

Le Conseil des Abénakis d'Odanak n'est pas responsable des objets perdus ou volés.